

Parc national de la Réunion

Objectif 04: Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales

[...]

- **Mesure 4.1 : Mettre en oeuvre des actions de détection précoce et d'intervention rapide**

Plus une intervention est menée à un stade précoce d'invasion biologique, plus elle est efficace et à moindre coût. Un système de détection/action précoce est donc préconisé au niveau mondial par les scientifiques et des organismes tels que l'UICN. Aussi la stratégie régionale prévoit-elle la mise en place d'un tel système opérationnel de signalement et d'analyse de toute observation sur le terrain d'espèces nouvellement détectées et/ou de sites nouvellement envahis.

L'analyse doit permettre de décider de l'importance et de l'urgence de mener une intervention rapide suite à une alerte, en fonction des connaissances existantes et des observations de terrain. Après l'intervention initiale, le suivi est capital car le plus souvent, plusieurs interventions sont nécessaires pour enrayer l'invasion.

Le bilan régulier des détections et actions précoces réalisées doit permettre d'améliorer les connaissances sur ces nouvelles invasions et d'optimiser les actions futures.

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 2.1 « Détection précoce » et 2.2 « Intervention rapide ».

Rôle de l'établissement public du parc national

- Participer aux actions de détection précoce à l'aide des outils développés (fiches de détection précoce, base de données partagée, etc).
- Participer aux actions d'intervention rapide et intervenir en conseil scientifique.
- Participer au suivi et à l'évaluation des actions de détection et d'intervention rapide.

Rôle des communes

- Former le personnel municipal aux actions de détection précoce et d'intervention rapide.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF, ONCFS, BNOI
- Département, Région
- CBNM, scientifiques
- Associations, GCEIP, professionnels, privés

- **Mesure 4.2 - Mettre en oeuvre des plans d'action et de gestion sur les zones prioritaires**

Les espèces envahissantes étant très largement présentes sur toute l'île et les moyens de lutte humains et financiers étant limités, il est nécessaire d'identifier et de mettre en oeuvre des actions prioritaires, sur des zones à enjeu particulier (**la carte des vocations identifie ainsi des « zones de restauration »**), ou sur des espèces ciblées.

Parc national de la Réunion

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 2.3 « Éradication, confinement, contrôle » et action 4.3 « Évaluation et suivi (monitoring) ».

Rôle de l'établissement public du parc national

- Identifier les zones prioritaires de lutte (zones à enjeu de restauration identifiées, sites de nidification, axes routiers majeurs, zones incendiées...).
- Piloter l'élaboration de plans d'actions et de gestion sur les zones prioritaires (ou pour des espèces exotiques isolées ou dont l'extension est limitée à des surfaces encore maîtrisables par l'Homme), identifier les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en oeuvre des plans d'action et de gestion.
- Coordonner la mise en oeuvre des plans d'actions et intervenir en conseil scientifique, notamment auprès de l'ONF.
- Encourager, favoriser et participer à l'expérimentation de nouvelles techniques de lutte, avec une vigilance particulière sur les impacts de ces techniques, notamment pour ce qui concerne la lutte chimique.
- Encourager la formation et l'encadrement des ouvriers de chantiers recrutés dans le cadre de dispositifs d'insertion.
- Évaluer l'efficacité des plans d'actions et de gestion.

Rôle des communes

- Participer à la mise en oeuvre des actions de prévention et de lutte contre les espèces invasives
- Inscrire les forêts communales dans cette stratégie.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF, ONCFS, BNOI
- Département, Région
- CBNM, scientifiques
- RSMA, GCEIP, partenaires privés
- Associations, particuliers, propriétaires privés

• Mesure 4.3 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans la gestion des travaux et des activités

Les différentes activités humaines, qu'il s'agisse de travaux ou de la simple circulation dans les milieux, favorisent la prolifération des espèces exotiques envahissantes. Dès lors, il y a lieu d'encadrer au mieux ces travaux et activités afin de réduire le risque. Les prescriptions doivent être adaptées aux spécificités des milieux concernés et être d'autant plus strictes que ces milieux sont fragiles et préservés.

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Rôle de l'établissement public du parc national

- Informer et sensibiliser les porteurs de projet sur les enjeux, la stratégie et les techniques de

Parc national de la Réunion

lutte contre les espèces invasives.

- Formuler des prescriptions techniques adaptées aux milieux visant à réduire le risque de prolifération des espèces exotiques tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation des ouvrages (y compris pour les infrastructures DFCI).
- Formuler des prescriptions techniques adaptées aux milieux visant à réduire le risque de prolifération des espèces exotiques à l'occasion des manifestations publiques.
- Inciter les gestionnaires des gîtes de montagne à lutter contre la prolifération des rats (clôture des élevages et basses-cours, dispositifs de piégeage ou empoisonnement, etc.)

Rôle des communes

- Former le personnel municipal.
- Veiller à l'exemplarité des projets conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF), ONF
- Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires
- Maîtres d'ouvrages publics et privés, associations, population
- Médias

• Mesure 4.4 - Maîtriser les populations d'espèces chassables

Eu égard à l'absence de grands herbivores sur l'île avant sa colonisation humaine, la présence du Cerf de Java, espèce potentiellement envahissante dont la prolifération et les dégâts occasionnés dans d'autres contextes tropicaux insulaires sont très importants, semble difficilement compatible avec l'objectif de préservation des milieux naturels. Il convient donc de contrôler strictement la répartition et les effectifs de cette espèce. La résorption de certaines poches de population est dès à présent visée à échéance de cette première charte. Dans le cas particulier de la Roche Écrite, l'approche doit tenir compte du facteur socioculturel que constitue la chasse sur ce secteur et qui est aujourd'hui un outil de régulation de la population de cerfs, sous réserve d'un prélèvement suffisant et de pratiques maîtrisées. Dans cette logique, il convient de prévenir et de surveiller toute extension de l'espèce, de la contenir et de ne pas réintroduire de nouveaux individus.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Tolérer la chasse d'animaux exotiques (cerfs, tangles...) sur certains secteurs et à certaines époques, pour limiter et maîtriser les populations.
- Encourager la recherche de solutions alternatives au maintien de cette pratique.
- Appuyer la mise en place d'un plan de chasse pour le Cerf de Java sur le lot de la Roche Écrite, afin d'encadrer la pratique de la chasse comme outil (non exclusif) de régulation, et de veiller à ce qu'elle ne porte pas préjudice à la reproduction et la conservation des milieux et espèces les plus vulnérables.
- Encadrer les actions visant à la résorption des poches de présence de Cerfs de Java en milieu naturel dans les autres secteurs en coeur de parc.
- Appuyer un encadrement strict des élevages de gibier situés en coeur de parc afin qu'ils ne

Parc national de la Réunion

soient pas source de fuites vers les milieux naturels.

Rôle des communes

- Contribuer à la sensibilisation de la population et des visiteurs à travers leur politique de communication.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL), ONF, ONCFS, BNOI
- Département
- CBNM, scientifiques
- Fédération de chasse, chasseurs, propriétaires

• Mesure 4.5 - Sensibiliser et former les différents publics sur la question des espèces invasives

La problématique des espèces invasives est encore mal perçue ou peu connue du grand public mais aussi des décideurs politiques, des élus, des responsables institutionnels et des acteurs socioprofessionnels. Une politique de sensibilisation et de communication est essentielle pour que tous se sentent concernés.

Les actions de communication doivent être adaptées à chacun des publics.

Cette mesure participe à la mise en oeuvre du POLI, notamment : action 3.2 « Former et sensibiliser ».

Rôle de l'établissement public du parc national

- Participer aux actions de sensibilisation en direction des décideurs visant à améliorer la compréhension des enjeux et impacts des invasions biologiques et à leur apporter des éléments concrets (réglementation, techniques de lutte, coûts associés, moyens de prévention des invasions, etc).
- Informer et sensibiliser les professionnels et porteurs de projet aux enjeux de conservation des milieux naturels à La Réunion, aux risques liés aux invasions biologiques, leur faire prendre conscience de leur responsabilité dans la prévention des invasions (conseil, production, commercialisation) et leur faire acquérir les connaissances et savoir-faire nécessaire pour proposer des alternatives sans risque pour l'environnement.
- Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de conservation de la biodiversité à La Réunion, aux problèmes posés par les espèces exotiques en milieu insulaire, aux conséquences négatives de certaines habitudes ancrées et à l'intérêt de gestes éco-citoyens.
- Développer des supports de communication spécifiques, notamment sur les conséquences de l'abandon de déchets sur la prolifération des rats et des chats dans les milieux naturels.
- Piloter la réalisation de guides de reconnaissance et de lutte contre les espèces invasives.

Rôle des communes

- Développer l'information et la sensibilisation des élus
- Former le personnel municipal
- Relayer l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires

Parc national de la Réunion

- Participer à la sensibilisation du grand public et des professionnels

Autres acteurs opérationnels

- État (Rectorat, DEAL, DAAF), ONF, ONCFS, BNOI
- Département, Région,
- Chambres consulaires, CNFPT, centres de formation professionnelle, enseignement agricole, GCEIP, associations
- CBNM, scientifiques
- Médias, organisateurs d'événements

Page 82 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2883

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 13:31